



**PRISE EN EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LE  
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Réf: DGS

**OBJET : Décision de demande de subvention et validation du plan de financement pour la réalisation de travaux de désimperméabilisation**

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2020-48 du 28 septembre 2020 accordant au maire le pouvoir de prendre des décisions par délégation sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée et de publicité européenne obligatoire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achat de biens mobiliers et immobiliers, quels qu'en soit les montants ;

Considérant que les délégations données au maire, en permettant à ce dernier de prendre des décisions en lieu et place du conseil municipal sans avoir à réunir préalablement ce dernier, ont pour objet de favoriser la bonne marche de l'administration communale et d'accélérer le traitement des dossiers ;

Considérant que le champ d'application matériel des délégations accordées comprend nécessairement le pouvoir de prendre et signer tous les actes et documents liés à l'exercice de ces délégations, au nombre desquels figure le plan de financement de l'opération ;

Considérant que l'impossibilité pour le maire d'arrêter le plan de financement d'une opération dans le cadre des demandes de subventions priverait d'effet et de toute substance la délégation accordée en ce domaine puisqu'elle impliquerait de systématiquement réunir le conseil municipal ;

Considérant par ailleurs qu'en application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal en matière de marchés publics, le maire a la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique environnementale, la commune envisage de réaliser des travaux de désimperméabilisation de surfaces ;

Considérant que le montant global de l'opération est inférieur aux seuils de procédure formalisée et de publicité européenne obligatoire ;

Considérant que le budget communal prévoit les crédits nécessaires au lancement du marché de maîtrise d'œuvre préalable à ces travaux, qui constitue la première phase de l'opération ;

Considérant dès lors que le maire a la capacité juridique d'engager la commune dans cette opération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter toute demande de subvention et de financement au titre de l'opération de désimperméabilisation des surfaces, selon le détail suivant :

- marché de maîtrise d'œuvre ;
- diagnostic amiante ;
- travaux de désimperméabilisation et plantation d'arbres - cours des Dîmes ;
- travaux de désimperméabilisation et plantation d'arbres - espace arrière et parking de la poste ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

- Désimperméabilisation par infiltration des eaux pluviales (déconnexion du réseau unitaire d'assainissement) – carrefour RD418/RD111.

## ARTICLE 2

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Désimperméabilisation cours de Dimes	28 700 €	<b>Aides publiques</b>		
Plantation d'arbres cours des Dimes	0 €	- Union européenne	/	
Désimperméabilisation Poste	47 432 €	- Etat - DETR/DSIL 2023	70 075 €	40%
Plantation arbres Poste	2 971 €	- Région	/	
Désimperméabilisation cours des écoles (reportée en 2024)	0 €	- Agence de l'eau	16 021 €	19%
Marché MOE Désimperméabilisation	52 710 €	<b>Sous total aides publiques</b>	<b>86 096 €</b>	<b>49%</b>
DIAG amiante	2 090 €	<b>Fonds propres</b>		
Désimperméabilisation / infiltration des eaux pluviales (déconnexion du réseau unitaire) - carrefour RD418/RD111	41 285 €	- Autofinancement	89 092 €	51%
		- Emprunts	/	
		- Autres	/	
		<b>Sous total fonds propres</b>	<b>89 092 €</b>	<b>51%</b>
<b>Total</b>	<b>175 188 €</b>	<b>Total</b>	<b>175 188 €</b>	

## ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

## ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Horbourg-Wihr le 6 avril 2023



Le Maire

Thierry STOEBNER